ANALYSE DE L’IMPACT DE LA PANDEMIE DU COVID-19 SUR LES ENTREPRISES AU TOGO

Au vu de la situation créée par la pandémie du COVID-19, le Conseil National du Patronat du Togo a effectué une analyse de son impact sur l'économie nationale.

I- Répartition selon la Forme juridique

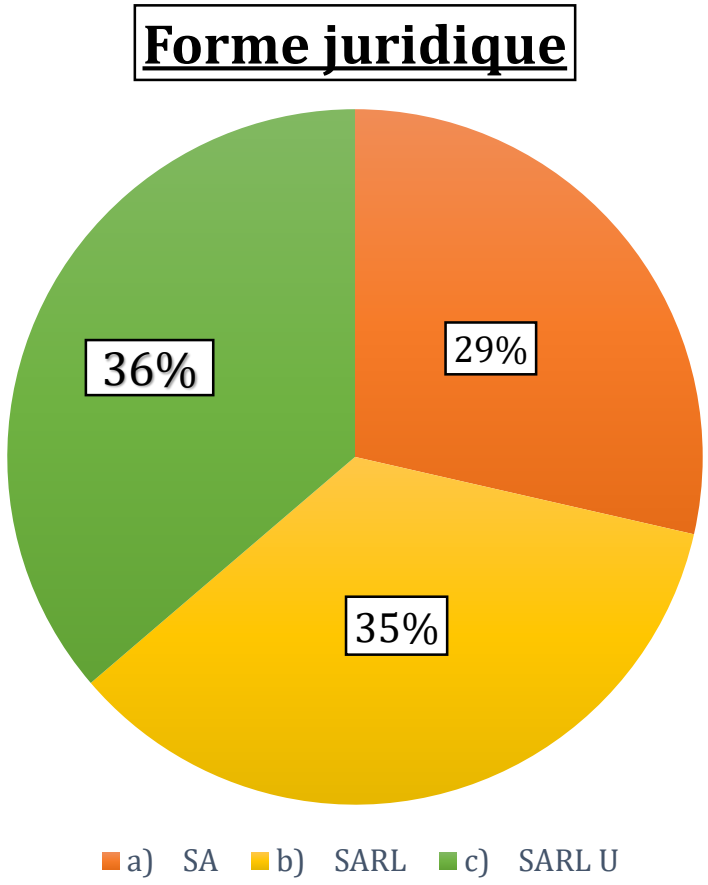

Sur un total de 91 entreprises répondant au questionnaire,

- 29% sont des Sociétés Anonymes;
- 35% sont des Sociétés A Responsabilité Limité
- 36% sont des Sociétés A Responsabilité Limité Unipersonnelles

II- Répartition selon le secteur d'activités

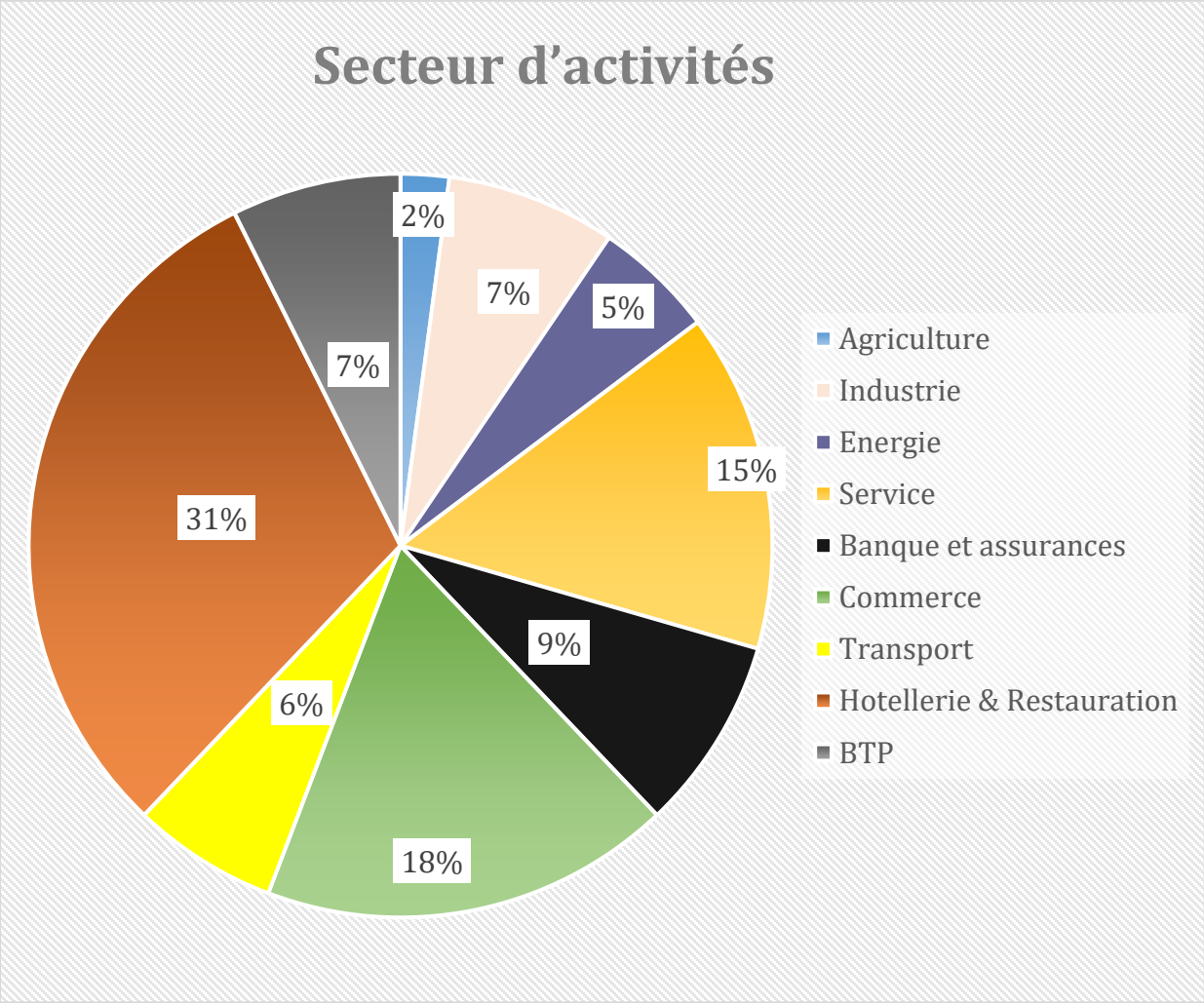

Echantillon: 91 entreprises

- 2% sont des entreprises agricoles (02)
- 5% sont du secteur de l'énergie (05)
- 6% sont du secteur des transports et logistiques (06)
- 7% du secteur de l'industrie (07)
- 7% du BTP (07)
- 9% des banques et assurances (08)
- 15% du service (14)
- 18% du commerce (17)
- 31% du secteur de l'hôtellerie (29)

III-Répartition selon le Chiffre d'affaires annuel

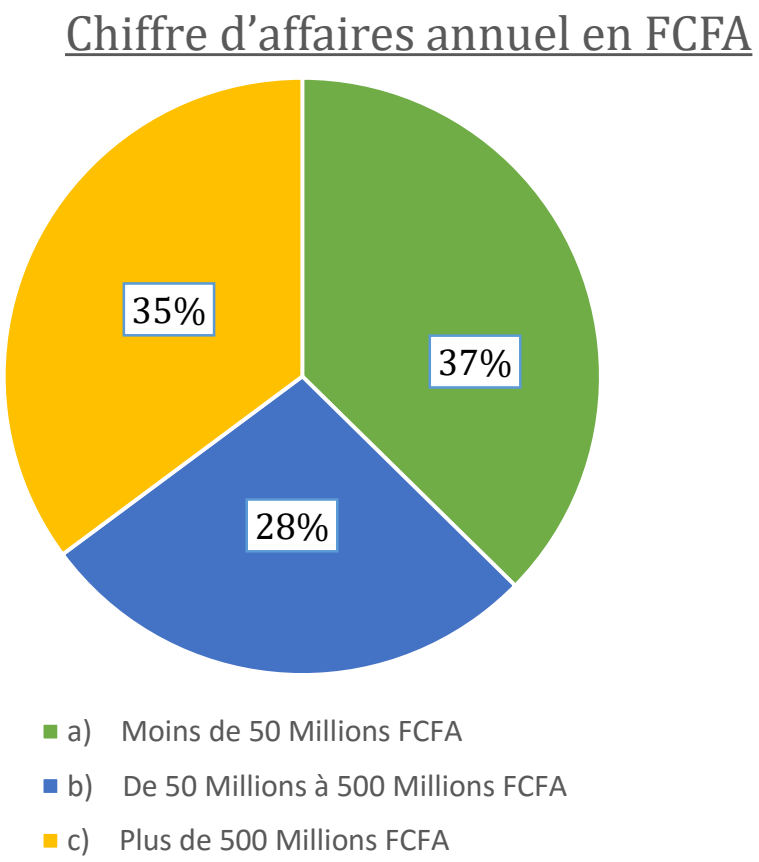

- 35% des répondants ont un chiffre d'affaire annuel de plus de 500 millions
- 28% ont un CA compris entre 50 et 500 millions
- 37% ont un CA à moins de 50 millions

IV-Répartition selon les coûts supplémentaires

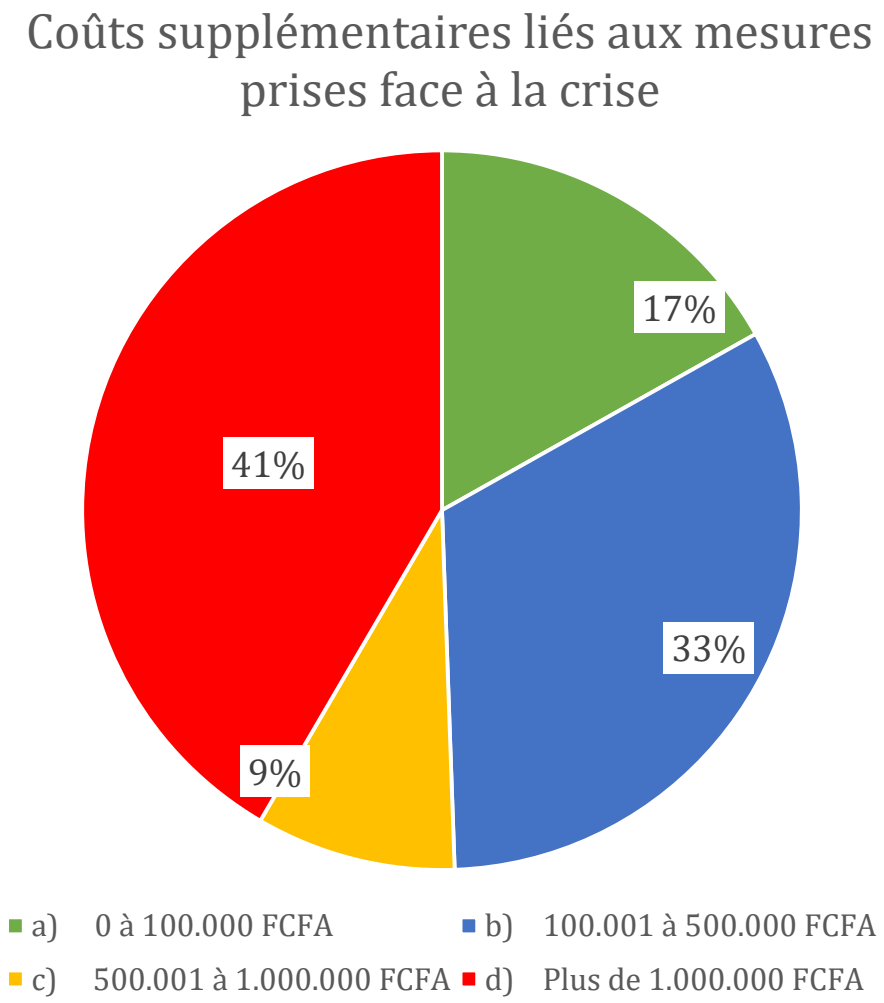

La prévention contre la propagation de ce virus a engendré des coûts supplémentaires aux entreprises.

- 17% des répondants ont dépensé de 0 à 100.000 pour faire face à la crise
- 33% de 100.001 à 500.000
- 9% de 500.001 à 1.000.000
- 41% plus de 1.000.000

V-Répartition selon la situation actuelle de l'activité

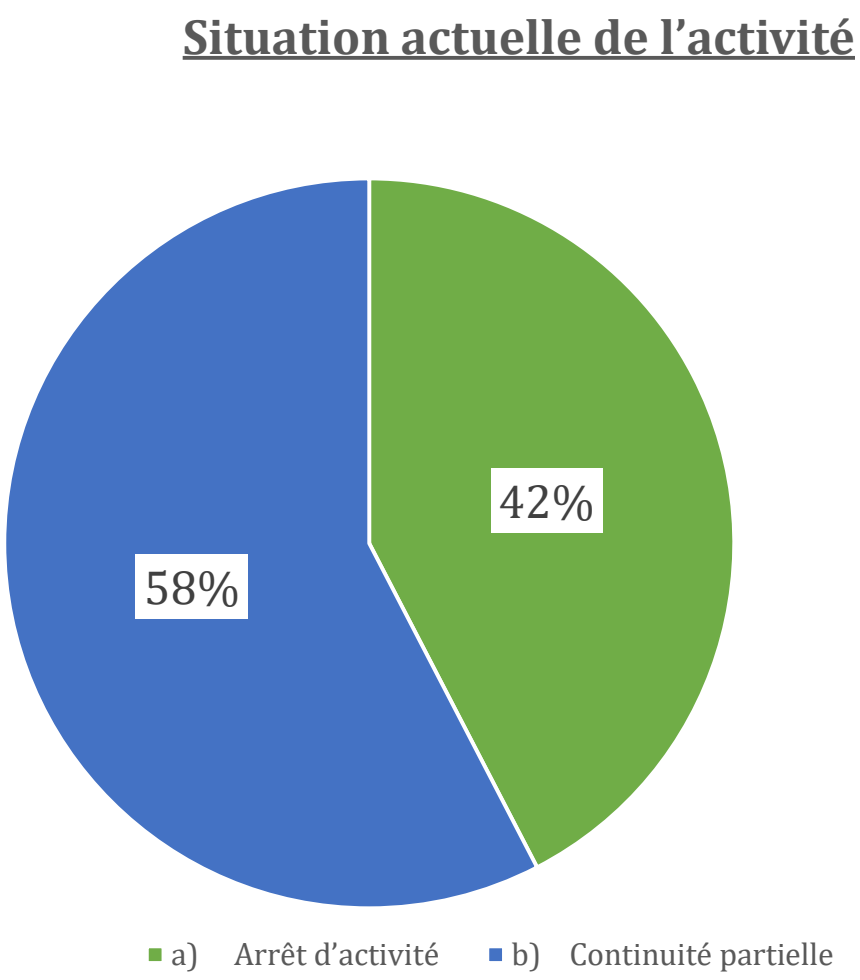

- 42% des entreprises consultées ont suspendu leurs activités
- 58% ont continué de fonctionner en mode dégradé

VI-Répartition selon la Situation actuelle des emplois

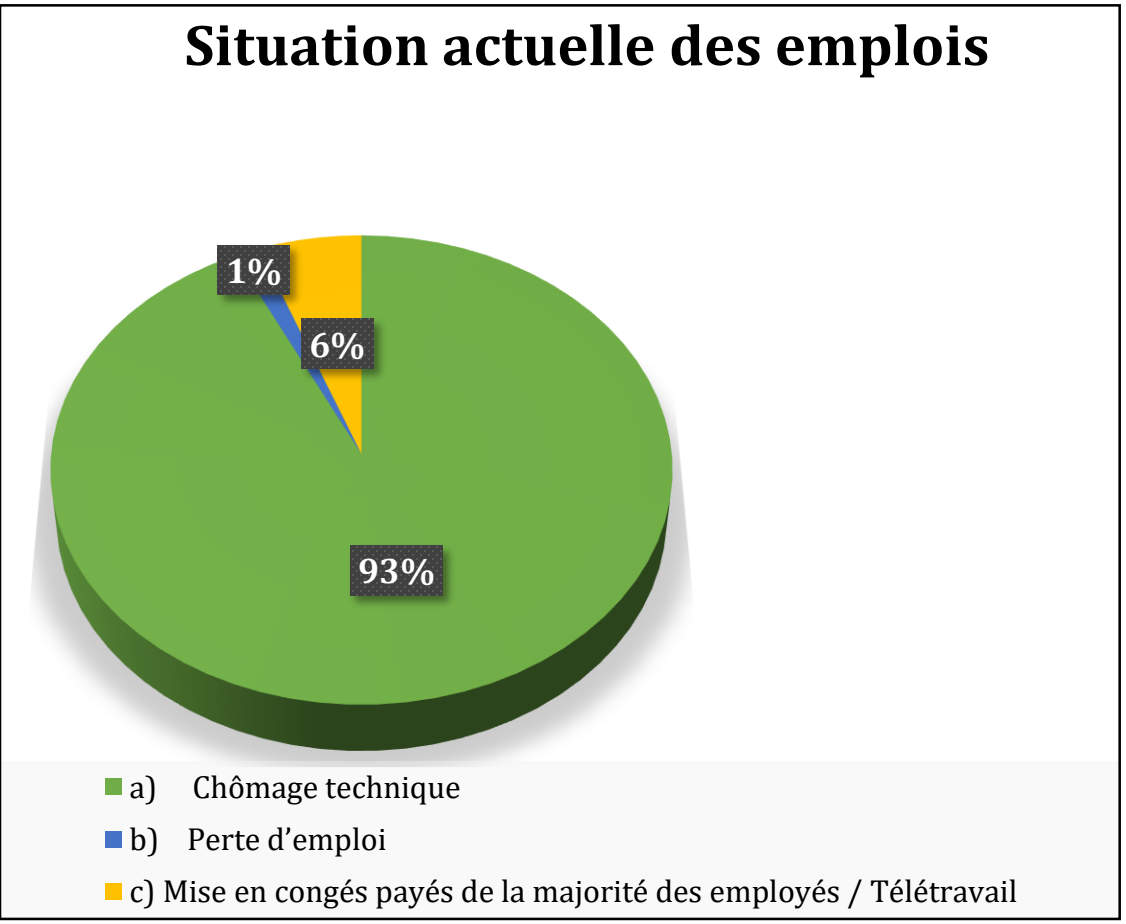

- 1% des entreprises ont réduit le nombre d'employés
- 93% des entreprises ont mis leurs employés en chômage technique
- 6% des entreprises ont mis leur personnel en congé payé ou au régime de télétravail

VI- Estimation de diminution du chiffre d'affaires (CA)

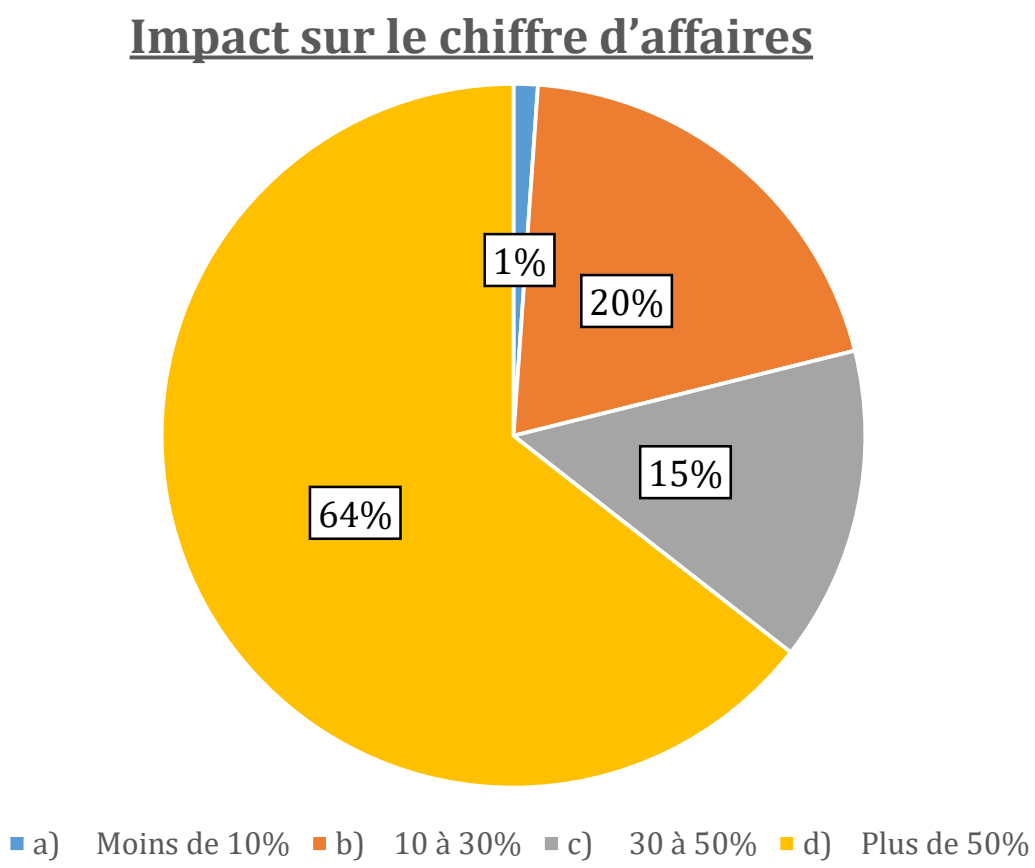

- 1% des entreprises estiment entre 0 et 10% la diminution de leur CA
- 20% des entreprises entre 10 et 30% du CA
- 15% des entreprises entre 30 et 50% du CA
- 64% des entreprises à plus de 50% du CA

VIII-Répartition selon les engagements

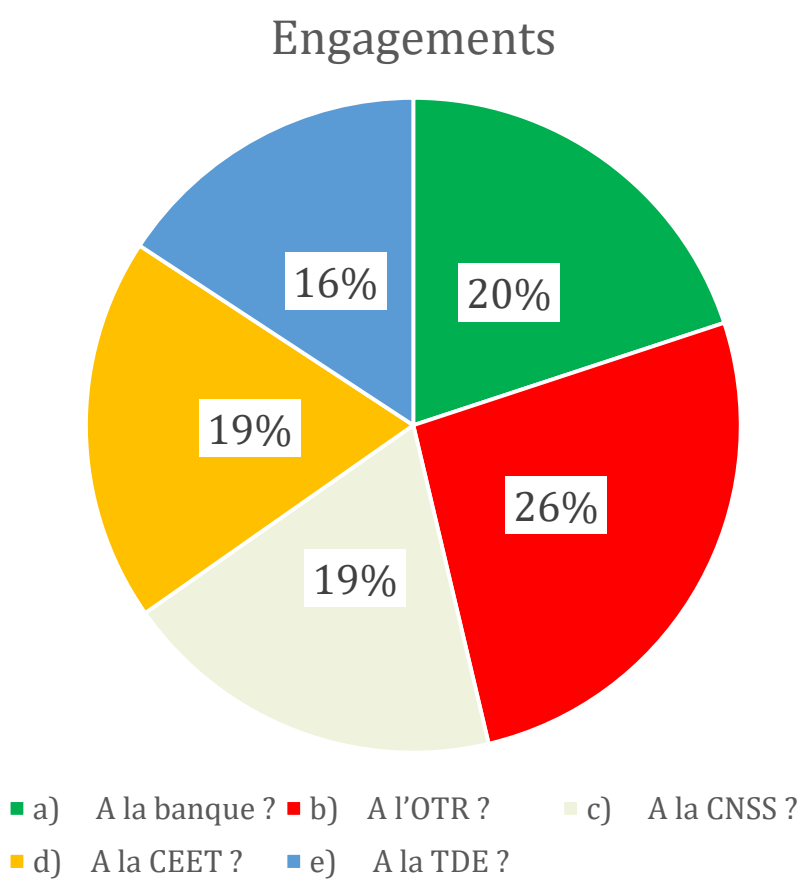

- 20% des entreprises ont des engagements **bancaires**
- 25% ont des engagements **fiscaux (OTR)**
- 19% ont des engagements envers la caisse nationale de sécurité sociale **(CNSS)**
- 19% ont des engagements envers la compagnie d'électricité **(CEET)**
- 17% ont des engagements envers la Togolaise des eaux **(TDE)**

IX-Répartition selon les Préoccupations

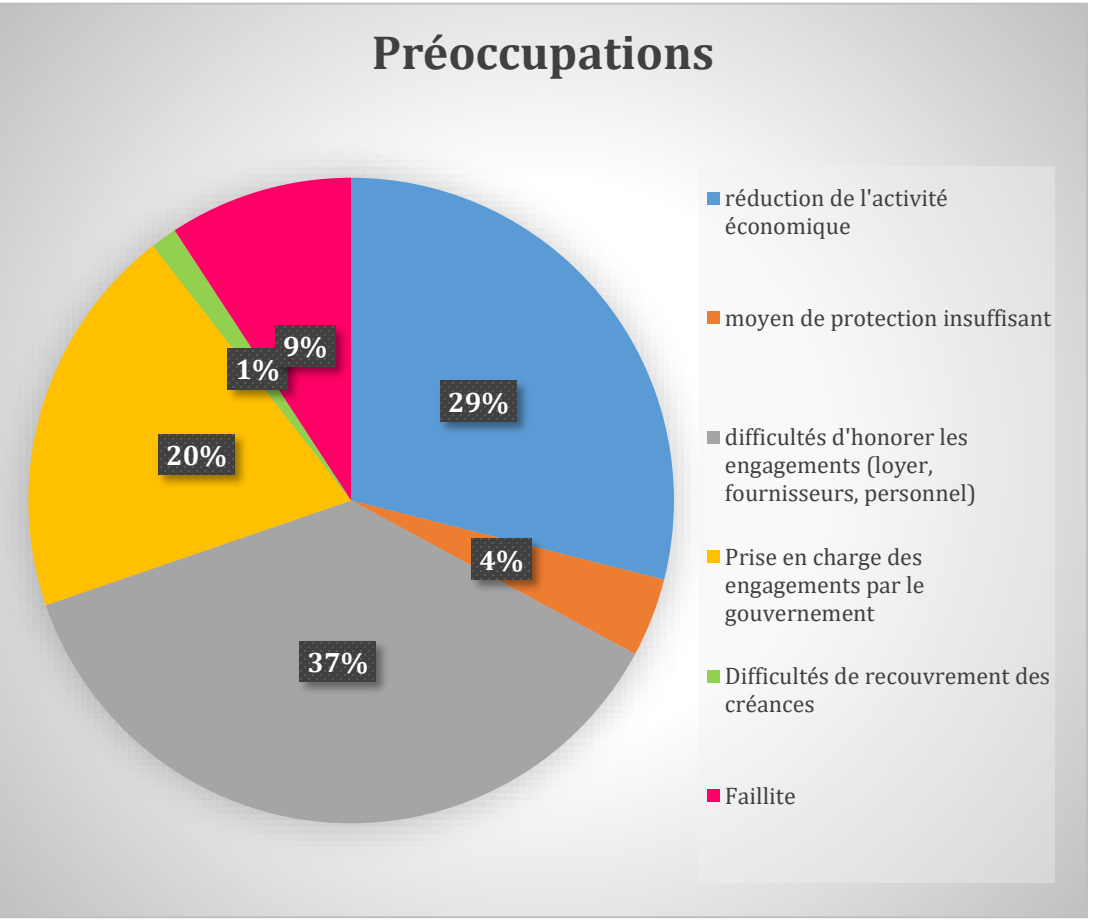

- 1% des entreprises exprime des difficultés de recouvrement de leurs créances pouvant conduire à des pertes des créances;
- 4% des entreprises n'ont pas d'équipements de protection individuelle suffisants pour leur personnel faute de moyens financiers ou de l'indisponibilité des équipements sur le marché;
- 9% des entreprises risquent de faire faillite si la situation ne s'améliore pas à court terme;
- 29% s'inquiète pour la continuité des activités;
- 37% rencontrent des difficultés pour honorer leurs engagements;
- 20% proposent la prise en charge du problème des engagements par l'Etat suivant des réaménagements des délais de paiements.

OBSERVATIONS GENERALES

L’économie togolaise est sérieusement impactée par la crise liée à la pandémie du COVID-19. Ce qui se traduit par une baisse drastique des activités voire une suspension momentanée dans certains secteurs comme l’hôtellerie.

Dans le secteur de l’industrie et du commerce, les engagements non honorés sur le plan financier, fiscal et social, ainsi que vis-à-vis des clients et fournisseurs sont assez importants.

Face à cette situation, il serait judicieux que certaines mesures soient prises pour soulager tant soit peu la trésorerie des opérateurs économiques et préserver les emplois tels qu’envisagé par le Plan National du Développement (PND).

QUELQUES MESURES POUR RELANCER L'ACTIVITE

- Différer pour une période de trois (03) mois le paiement des impôts, les taxes et les versements assimilés dus à l'Etat ainsi que des charges sociales du fait des difficultés de trésorerie des entreprises;
- Prévoir un échéancier de règlement des dettes de la période de crise rééchelonnées sur une période de six (06) mois
- Exonérer les importations des droits et taxes de porte sur les équipements de santé, matériels et les médicaments entrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19
- Annuler les pénalités de retard dans le cadre de l'exécution de marchés et commande publics avec l'Etat et ses démembrements durant la période de crise
- Poursuivre le paiement de la dette intérieure en privilégiant les PME/PMI

QUELQUES MESURES POUR RELANCER L'ACTIVITE (SUITE)

- Mettre en place un fonds de garantie pour faciliter le financement pour la relance des entreprises et particulièrement des PME/PMI;
- Mise en place d'un cadre de concertation quadripartite : Etat/CNP-Togo/BCEAO/APBEF pour convenir des modalités idoines d'utilisation des fonds mobilisés par la BCEAO et l'Etat;
- Loi de finances rectificative pour réduire certains impôts et taxes : patente, IS, IMF, TPU etc.